



CAPA agrégés – Liste d'aptitude

Déclaration liminaire des élus SNES-SNEP – FSU

Montpellier, 16 mars 2015

Dans un contexte de gel des salaires durable et d'absence de perspective de revalorisation des carrières des enseignants, l'accès au corps des agrégés par liste d'aptitude est un moment important, et ultime, de promotion pour les certifiés, PLP ou professeur d'EPS ayant déroulé l'ensemble de leur carrière.

Pour la FSU, cette promotion nécessite des nominations transparentes et équilibrées, qui ne peuvent être obtenues que par la prise en compte d'un certain nombre d'éléments objectifs : qualification, carrière, présentation voire admissibilité aux concours de l'agrégation...

Ces critères clairs devraient constituer la colonne vertébrale d'un barème, que la FSU revendique, comme il en a déjà existé par le passé, et qui permettrait de rétablir une forme d'égalité de traitement dans l'étude des dossiers, entre les académies et entre les disciplines.

En 2014, 738 enseignants se sont portés candidats à cette promotion dans l'académie (671 en 2013), soit environ 10% des promouvables. 66 ont été proposés à la CAPN (80 en 2013) et seulement 9 ont été promus (14 en 2013). Les candidats de l'académie de Montpellier représentaient 5,2% des candidats toutes académies confondues ; les proposés 4,8% et les promus 3,4% (4,9% en 2013).

Il y a donc lieu de reconnaître, en le déplorant au nom des collègues candidats, que la liste des proposés 2014 n'a pas obtenu en CAPN l'efficacité que la CAPA avait réussi à atteindre les années précédentes.

À ce constat plusieurs raisons sûrement, qui peuvent relever de facteurs conjoncturels, du faible contingent national dans les petites disciplines, et de la rotation des académies dans ces mêmes disciplines. Cependant l'étude détaillée des promus 2014 fait ressortir des inadéquations entre la liste des proposés et les critères retenus par les Inspections Générales et la DGRH en CAPN.

Pour 2015, le contingent national d'accès à l'agrégation par liste d'aptitude est de 304 possibilités. Cette voie de promotion reste donc extrêmement étroite. Le ratio promu/candidat -de 1,9% en 2014- est dérisoire. Il est indispensable de porter de 1/7 à 1/5 des titularisations le nombre de promotions, ce qui permettrait de freiner la chute vertigineuse des possibilités enregistrées pour certaines disciplines.

L'analyse de la cohorte 2015 des candidats de l'académie appelle quelques remarques générales :

- d'abord l'absence d'harmonisation entre les disciplines quant aux avis émis sur les candidatures. Ainsi, le pourcentage d'avis *Très Favorable*, de 11% en moyenne, varie de 5% en Éducation Musicale à 54% en SES !

- en 2nd lieu la baisse d'un certain nombre d'avis de chefs d'établissement ou d'IPR, ou une distorsion flagrante entre l'avis du chef d'établissement et celui de l'IPR, qui laissent les collègues concernés avec un sentiment mêlant incompréhension et rancœur.

- des avis *Très Favorable* à des candidatures manifestement loin des critères communément reconnus pour accéder à la promotion (carrière avancée, note pédagogique...), qui risquent de décevoir les collègues pour de nombreuses années. À ce sujet, afin d'éviter ce type de désillusion, il nous semble pru-

dent de préciser la prématurité d'une candidature dans l'appréciation littérale, comme plusieurs IPR l'ont fait.

- un taux de proposés exerçant en éducation prioritaire (3/57, soit 5,3%) très inférieur au poids des candidats de l'éducation prioritaire (72/733 soit 9,8%)
- enfin un collègue fait partie de la liste des proposés alors qu'il n'est qu'au 9^e échelon de la Classe Normale, ce qui lui laisse, avant l'accès à l'agrégation par liste d'aptitude, de nombreuses possibilités de promotion, aussi bien par un avancement rapide dans la classe normale que par un accès à la hors-classe des certifiés !

La FSU, comme dans l'ensemble des instances où elle siège, œuvre pour faire coexister le respect de la réglementation et la défense de l'ensemble des personnels. Dans les opérations de gestion des agrégés en 2 temps, le rôle de la CAPA étant d'offrir aux collègues de l'académie l'égalité de traitement qui leur est due, et de leur permettre le même droit d'accès aux promotions lors de la CAPN, la FSU demandera, pour chaque discipline, des éclaircissements sur les propositions qui ne lui semblent pas les plus à même d'être retenues au ministère, et, le cas échéant et pour les années à venir, attirera l'attention de la commission sur des candidatures concurrentielles, déterminées à la seule lecture de chacun des éléments statutaires constituant les dossiers.

Dans un souci de mesure, nous limiterons nos propositions de candidats concurrentiels à 1 pour les petites disciplines, 2 pour les moyennes, et 3 pour les plus importantes en volume.